



LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
FAUTES TECHNIQUES
PV N° 19 DU 5 JUIN 2023

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers suivants.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues.

A l'encontre de ces décisions, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

CRD 152-2022/2023 – Monsieur VIN Benjamin licence n° VT850955
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de COUPE TP SENIORS M POULE A N° 3 DU 29/11/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2209 DU 28/01/2023**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2314 DU 08/04/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur VIN Benjamin licence n° VT850955 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur VIN Benjamin licence n° VT850955 de HOUEMONT BASKET CLUB
s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/05/2023 au DIMANCHE 14/05/2023 inclus
comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2367
BASKET CLUB HOUEMONT - AS HAUT DU LIEVRE NANCY 2 du 13/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de HOUEMONT BASKET CLUB - GES0054006, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 153-2022/2023 – Monsieur DJOSSOUVI Nathanael licence n° VT015774
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2040 DU 08/10/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2238 DU 05/03/2023**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2307 DU 08/04/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DJOSSOUVI Nathanael licence n° VT015774 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur DJOSSOUVI Nathanael licence n° VT015774 de AS AMATEUR TINQUEUX BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/05/2023 au DIMANCHE 14/05/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2362 AS AMATEUR TINQUEUX BASKET - BASKET CLUB LONGWY REHON 3 du 13/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de AS AMATEUR TINQUEUX BASKET - GES0051022, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 154-2022/2023 – Monsieur JACQUEMIN Gilles licence n° VT840571
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2081 DU 12/11/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2133 DU 10/12/2022**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2312 DU 08/04/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur JACQUEMIN Gilles licence n° VT840571 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur JACQUEMIN Gilles licence n° VT840571 de LA VALDAJOLAISE s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2349 LUDRES PONT ST VINCENT BASKET CL 2 - LA VALDAJOLAISE 2 du 06/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de LA VALDAJOLAISE - GES0088024, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 155-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° XXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 12/11/2022**
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 26/11/2022**
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 08/04/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat départemental XXX, la peine ferme est reportée sur la saison 2023/2024 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX
s'établira lors du 1^{er} week-end du championnat départemental XXX**

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Discipline dans le cadre du dossier :

**CRD 156-2022/2023 – Madame STOEFLER Céline licence n° VT996509
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RF2 POULE E N° 2549 DU 08/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de CPE CMUT.SF 1/8^e DE FINALE POULE A N° 150 DU 05/03/2023
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RF2-P2 POULE H N° 2648 DU 08/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Madame STOEFLER Céline licence n° VT996509 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Madame STOEFLER Céline licence n° VT996509 de ESCHAU BC
s'établira lors du week-end du VENDREDI 5 MAI 2023 au DIMANCHE 7 MAI 2023 inclus
comprenant la rencontre N° 3 R2SEF FF 1-8 ¼ AR POULE A DU 07/05/2023
CSLB BAR LE DUC – ESCHAU BC

Frais de procédure :

L'association sportive de ESCHAU BC - GES0067007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant
de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de
l'expiration du délai d'appel.

**CRD 158-2022/2023 – Monsieur WIETNIK Nicolas licence n° VT800476
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE C N° 2143 DU 14/01/2023
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE B-HONNEUR N° 2202 DU 04/03/2023
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE B-HONNEUR N° 2254 DU 08/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur WIETNIK Nicolas licence n° VT800476 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur WIETNIK Nicolas licence n° VT800476 de J.S.AUDUNOISE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre DM2-P2 Poule B-HONNEUR N° 2264
J.S.AUDUNOISE BASKET - BC MAIZIERES LES METZ du 07/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de J.S.AUDUNOISE BASKET - GES0057002, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 160-2022/2023 – Monsieur CIELI Loïc licence n° VT972029

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15020 DU 15/10/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15107 DU 02/04/2023

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15112 DU 14/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur CIELI Loïc licence n° VT972029 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur CIELI Loïc licence n° VT972029 de SCHWEIGHOUSE/OHLUNGEN BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule A N° 15120
SCHWEIGHOUSE/OHLUNGEN - SU SCHILTIGHEIM du 07/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de SCHWEIGHOUSE/OHLUNGEN BC - GES0067143, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD-161-2022/2023 – Madame BAECHLER Julie licence n° VT861067

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RF2 POULE B N° 2504 DU 25/09/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RF2-P2 POULE G N° 2628 DU 02/04/2023

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RF2-P2 POULE G N° 2663 DU 16/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Madame BAECHLER Julie licence n° VT861067 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat de Régionale Féminine 2 pour le club de EB NILVANGE SEREMANGE, la peine ferme est reportée sur la saison 2023/2024 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Madame BAECHLER Julie licence n° VT861067 de EB NILVANGE SEREMANGE s'établira lors du 1^{er} week-end de REGIONALE FEMININE 2

Frais de procédure :

L'association sportive de EB NILVANGE SEREMANGE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD-162-2022/2023 – Madame THIRION Judie licence n° VT952025

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RF2-P2 POULE J N° 2547 DU 04/02/2023

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RF2-P2 POULE J N° 2619 DU 18/03/2023

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RF2-P2 POULE J N° 2672 DU 11/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Madame THIRION Judie licence n° VT952025 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Madame THIRION Judie licence n° VT952025 de OBERNAI CA s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre R2SEF FF 1-8 1/4 AR Poule A N° 1
SAINTE SAVINE BASKET - OBERNAI CA du 07/05/2023**

Frais de procédure :

L'association sportive de OBERNAI CA - GES0067114, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 166-2022/2023 – Monsieur THIERY Léo licence n° VT047463

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2172 DU 15/01/2023

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE RELEGATION N° 1222 DU 11/03/2023

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE B N° 2334 DU 16/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur THIERY Léo licence n° VT047463 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur THIERY Léo licence n° VT047463 de DOMBASLE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2351
DOMBASLE BASKET - SAINT MAX BASKET CLUB du 07/05/2023**

Frais de procédure :

L'association sportive de DOMBASLE BASKET - GES0054020, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 167-2022/2023 – Monsieur JACQUES Yohann licence n° VT900274

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1201 DU 28/01/2023

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1237 DU 04/03/2023

3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de PNM POULE A N° 1306 DU 08/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur JACQUES Yohann licence n° VT900274 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur JACQUES Yohann licence n° VT900274 de BASKET CLUB GOLBEY EPINAL
s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus
comprenant la rencontre PNM Poule A N° 1343
EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET 2 - BASKET CLUB GOLBEY EPINAL du 06/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - GES0088007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 168-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° XXX
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

L'anonymat a été retenu concernant ce dossier

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 02/10/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 15/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 15/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX
s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus
comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX DU 06/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 169-2022/2023 – Monsieur BOSCUS Cédric licence n° VT791306
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1187 DU 21/01/2023
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1244 DU 04/03/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1313 DU 08/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BOSCUS Cédric licence n° VT791306 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur BOSCUS Cédric licence n° VT791306 de AS CHAMPIGNEULLES BB
s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/05/2023 au DIMANCHE 14/05/2023 inclus
comprenant la rencontre PNM Poule B N° 1368
LA VALDAJOLAISE - AS CHAMPIGNEULLES BB du 13/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de AS CHAMPIGNEULLES BB - GES0054055, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 171-2022/2023 – Monsieur BIESEMEIER Thomas licence n° VT870073

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1008 DU 24/09/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1026 DU 01/10/2022

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE B N° 1335 DU 16/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur BIESEMEIER Thomas licence n° VT870073 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur BIESEMEIER Thomas licence n° VT870073 de METZ BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule B N° 1351 SLUC NANCY BASKET ASSOCIATION 2 - METZ BC 3 du 06/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de METZ BC - GES0057022, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 172-2022/2023 – Monsieur SCHOENACKER Mattéo licence n° VT040483

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1179 DU 14/01/2023

2^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1214 DU 28/01/2023

3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1304 DU 01/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SCHOENACKER Mattéo licence n° VT040483 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur SCHOENACKER Mattéo licence n° VT040483 de FCSL EGUISHHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule C N° 1359 SCHIRRHAIN CSCSN - FCSL EGUISHHEIM du 07/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de FCSL EGUISHHEIM - GES0068013, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 173-2022/2023 – Monsieur DEFER Jérôme licence n° VT771324

3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2502 DU 07/10/2022

2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2576 DU 13/04/2023

3^{ème} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2576 DU 13/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DEFER Jérôme licence n° VT771324 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur DEFER Jérôme licence n° VT771324 de ES HAGONDANGE
s'établira lors du week-end du VENDREDI 19/05/2023 au DIMANCHE 21/05/2023 inclus
comprenant la rencontre DMVE-3 Poule A N° 2588
ES HAGONDANGE - BC TUCQUENOIS du 19/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de ES HAGONDANGE - GES0057016, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 174-2022/2023 – Monsieur WALTHER Romain licence n° VT911554
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique lors de la rencontre de CPE CMUT.SM 1er TOUR POULE A N° 15 DU 17/09/2022
- 2^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de CPE ENCOU.SM 1er TOUR POULE A N° 207 DU 30/10/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16145 DU 16/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur WALTHER Romain licence n° VT911554 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur WALTHER Romain licence n° VT911554 de OSTWALD CSSO
s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus
comprenant la rencontre DM3 Poule B N° 16151
OSTWALD CSSO - GEISPOLSHHEIM CJS 4 du 07/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de OSTWALD CSSO - GES0067094, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 175-2022/2023 – Monsieur MEYER Corentin licence n° VT972106
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15664 DU 20/11/2022
- 2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15664 DU 20/11/2022
- 3^{ème} Faute Technique lors de la rencontre de DM4 POULE C N° 16578 DU 15/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MEYER Corentin licence n° VT972106 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MEYER Corentin licence n° VT972106 de WESTHOUSE ES
s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus
comprenant la rencontre DM4 Poule C N° 16584
DUTTLENHEIM LC 3 - WESTHOUSE ES 3 du 05/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de WESTHOUSE ES - GES0067160, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 176-2022/2023 – Monsieur CARRIER Philippe licence n° VT825841
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2526 DU 02/12/2022
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2546 DU 26/01/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DMVE-3 POULE A N° 2576 DU 13/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur CARRIER Philippe licence n° VT825841 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur CARRIER Philippe licence n° VT825841 de CSE FOLKLING s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/05/2023 au DIMANCHE 14/05/2023 inclus comprenant la rencontre DMVE-3 Poule A N° 2585 CSE FOLKLING - ENT. CLOUANGE ROSSELANGE du 04/05/2023

Frais de procédure :

L'association sportive de CSE FOLKLING - GES0057012, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

CRD 188-2022/2023 – Monsieur WUNDERLY Régis licence n° VT900508
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport

- 1^{ère} Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 538 DU 22/01/2023
- 2^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 578 DU 06/05/2023
- 3^{ème} Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 578 DU 06/05/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur WUNDERLY Régis licence n° VT900508 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat départemental de DIVISION MASCULINE 3, la peine ferme est reportée sur la saison 2023/2024 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Monsieur WUNDERLY Régis licence n° VT900508 de BOLTZHEIM REGIO BC s'établira lors du 1^{er} week-end du championnat départemental de DIVISION MASCULINE 3

Frais de procédure :

L'association sportive de BOLTZHEIM REGIO BC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale
de Discipline,
Christophe BIETH

